



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

**Séance du 26 avril 2018**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six avril  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 19 avril 2018

Délibération n°01 04 18	Elaboration des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre
----------------------------	--

**Etaient présents** :AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de M. AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BERET Marie-José (remplaçante de M. SENECLAUZE Christian),BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, CABAL Guillaume (remplaçant de M. GRYCZA Daniel), CARRASCO José, CAZARRE Max, COSTES Alexandra, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DELSOUC Marc, DUPONT Michèle, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HALIOUA Jean-Louis, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel

**Pouvoirs** : BAROUSSE Stéphane (pouvoir donné à RIAND Sandrine), BRUN Karine (pouvoir donné à DEDIEU-CASTIES Françoise), CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à TURREL Denis), COT Jean (pouvoir donné à TEMPESTA Marie-Caroline), DANES Richard (pouvoir donné à CARRASCO José), FEUILLERAC Jean-Paul (pouvoir donné à CAZARRE Max), GREGOIRE Anne-Marie (pouvoir donné à LIBRET-LAUTARD Madeleine),

**Etaient Excusés** : BENARFA Ali, CARRERE Gérard, DEVIC henri, FAUSTINI Marie-Claire, GALY Maurice, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, MICHEL Robert, SUZANNE Colette,

**Secrétaire de séance** : NAYA Anne-Marie

**Objet : Elaboration des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté en date du 19 octobre 2016 portant fusion de la CC du Volvestre et de la CC de Garonne-Louge au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application du dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991, par délibérations en dates des 18 mai 2017, 30 novembre 2017 et 15 février 2018, l'organe délibérant s'est prononcé sur la conservation et la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires du nouvel EPCI.

Il convient à présent d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre qui reprennent :

- les éléments fixés dans l'arrêté préfectoral de fusion (liste des membres, nom, siège social, liste des compétences obligatoires)
- la liste des compétences optionnelles et supplémentaires résultant des décisions de conservation et de restitution précitées.

La liste des compétences obligatoires intègre les deux compétences imposées par la loi depuis la fusion : la « Gemapi » et « Elaboration du plan climat-air-énergie » et régularise la rédaction de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » (dont le libellé a été modifié par la loi).

Le libellé de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » est également régularisé.

Pour ce qui concerne le reste des statuts, Monsieur le Président fait notamment état d'un article 5 : Habilitation et d'un article 7 sur le versement d'une dotation de solidarité.

Après lecture du projet de statuts,

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 avril 2018,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes comme présentés par le Président ;
- De solliciter l'accord des membres de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser le Président à signer ces statuts et à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL



Délibération publiée,  
transmise au Représentant  
de l'Etat et certifiée exécutoire  
à compter du 04/05/2018...